

CONSEIL MUNICIPAL

DU

21 JANVIER 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 21 janvier 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents		27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6		
	M. René STEINER		X	1									X	13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents
	Mmes et MM les Adjointes		3										Mme NACIRI à M. CHAALAL				
1	M. Umit YILDIRIM		X		4			X		16			M. HERBIVO à M. LAUER				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5			X		17			M. AJDID à M. GAUDIG				
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6			X		18			Mme BACH à M. MOUTON				
4	Mme Carine MULLER		X		7			X		19			Mme PILI à M. WOJCIECHOWSKI				
5	M. Pascal LAUER		X		8			X		20							
6	Mme Amandine GUERIN		X		9			X		21							
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10			X		22							
8	Mme Virginie SPIR		X		11			X		23							
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12			X									
TOTAL PRESENTS			10			TOTAL PRESENTS			10			TOTAL PRESENTS			7		
TOTAL ABSENTS			0			TOTAL ABSENTS			2			TOTAL ABSENTS			4		
Observations :														Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée)			

1. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT (EXERCICE 2021)

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de ne pas retarder la réalisation de prestations et de travaux, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à engager ces dépenses, avant l'adoption du budget primitif 2021, sur le budget principal de la commune à hauteur de 450 000 € selon la répartition suivante :

Imputation	Libellé	Montant
21/0200/2183	Matériel informatique	25 000 €
21/824/2111	Achat terrain	10 000 €
21/942/2188	Achat matériel divers	6 000 €
21/713/21318	Constructions – Autres bâtiments publics	380 000 €
21/112/2158	Outillage et matériel technique	29 000 €

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 janvier 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 janvier 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33						
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6				
		M. René STEINER	X		1			X		13			Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme NACIRI à M. CHAALAL M. HERBIVO à M. LAUER M. AJDID à M. GAUDIG Mme BACH à M. MOUTON Mme PILI à M. WOJCIECHOWSKI Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée)					
	Mmes et MM les Adjoints			2			X		14									
				3			X		15									
1	M. Umit YILDIRIM	X		4			X		16									
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5			X		17									
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			X		18									
4	Mme Carine MULLER	X		7			X		19									
5	M. Pascal LAUER	X		8			X		20									
6	Mme Amandine GUERIN	X		9			X		21									
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10			X		22									
8	Mme Virginie SPIR	X		11			X		23									
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12			X											
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		7								
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4								
Observations :																		

2. COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT-EAUX PLUVIALES URBAINES – CONVENTION DE GESTION DE LA FACTURATION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

La Loi NOTRE du 7 août 2015 a prévu le transfert des compétences Eau, Assainissement et Eaux pluviales urbaines aux Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. La loi Engagement et Proximité en date du 27 décembre 2019 a apporté une souplesse à ce principe en introduisant la possibilité pour les EPCI de déléguer à l'une des collectivités membre tout ou partie des compétences relatives à l'Eau, l'Assainissement et les eaux pluviales urbaines.

En s'appuyant sur cette dérogation le 8 octobre dernier la Ville de Saint-Avold a sollicité la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) afin d'obtenir cette délégation. A compter de cette date la CASAS bénéficie d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette demande. Des négociations ont été entreprises avec la CASAS et la Préfecture de la Moselle. La Préfecture de la Moselle a répondu à la Ville de Saint-Avold le 21 novembre 2020 en autorisant cette dernière à se rapprocher de la Régie Municipale Energis pour assurer la gestion de ces compétences à condition que les activités exercées en totalité ou en partie puissent être distinguées sur le plan budgétaire et comptable.

Par délibération en date du 22 décembre 2020 la CASAS a accepté de recourir à une convention de gestion de la facturation à intervenir entre elle-même et la Ville de Saint-Avold conformément à l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention confirme que l'exploitation de l'Eau, de l'Assainissement et des Eaux pluviales urbaines est exercée par la CASAS et confie la facturation et le recouvrement des redevances Eau et Assainissement des eaux usées à la Ville de Saint-Avold. Cette délégation est accordée pour l'année 2021 et pourra être reconduite jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette convention prévoit également le versement par la CASAS à la Ville de Saint-Avoid d'une indemnité de gestion d'un montant de 300 000 €HT, somme qui sera directement versée par la CASAS à Energis. Cette participation fera l'objet d'une révision pour l'année 2022 conformément aux dispositions de la convention.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la délégation de gestion de la facturation et du recouvrement des redevances Eau et Assainissement des eaux usées du territoire de Saint-Avoid à la Ville de Saint-Avoid par la CASAS
- autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter : 4 Votes contre : M. WOJCIECHOWSKI et sa mandante Mme PILI, Mme STELMASZYK et M. ATMANIA.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 27 janvier 2021


R. STEINER

CONVENTION DE GESTION POUR LE RECOUVREMENT ET LA FACTURATION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

ENTRE :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE, dont le siège est fixé à Saint-Avold, représentée par son Président Monsieur Salvatore COSCARELLA habilité à comparaître à la signature de la présente convention,
Ci-après dénommée la CASAS,**

ET :

**LA VILLE DE SAINT-AVOLD, dont le siège est fixé à Saint-Avold, Boulevard de Lorraine représentée par son Maire, Monsieur René STEINER,
Ci-après dénommée la VILLE DE SAINT-AVOLD,**

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie (CASAS) dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1 – 084 du 27 décembre 2019, exerce, à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de la ville de Saint-Avoid, les compétences de Eau, Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire de Saint-Avoid

Elle est donc en charge de ces compétences.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2020, points n°6, la CASAS a décidé de constituer deux régies eau potable et assainissement dotées chacune de l'autonomie financière au 1^{er} novembre 2020, pour la gestion des compétences eau, assainissement.

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en séance du 22 décembre 2020 point n°21 qui habilite Monsieur Le Président de la CASAS à la passation de la présente convention ;

La présente convention de gestion détermine les modalités administratives, techniques et financières sous les volets :

- * Gestion de clientèle
- * Facturation et mandat de recettes,

pour lesquelles la Ville de Saint-Avoid, assurera pour le compte de la CASAS la gestion, par le biais de sa régie Energis et cela pour le compte des habitants de la Ville de Saint-Avoid.

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, et en raison de l'impossibilité technique pour la CASAS de procéder à la facturation de l'eau et de l'assainissement et à son recouvrement, la CASAS confie à la Ville de Saint-Avoid en raison du fait qu'elle dispose du fichier des abonnés et qui l'accepte au titre de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion des missions de facturation et de recouvrement des recettes pour les compétences de l'Eau et l'Assainissement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Avoid.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES, COMPTABLES ET BUDGETAIRES – MANDATS DE RECETTES

2.1 Rémunération

L'exercice par la Ville de Saint-Avoid des compétences objet de la présente convention donne lieu à une indemnisation financière pour 2021 qui s'élève au montant de : 300.000,00 €HT, net tous frais compris durant la période d'exercice relatée soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, rémunération qui sera versée directement à la régie ENERGIS de la ville de Saint-Avoid.

La convention se poursuivra en 2022 et donnera lieu elle-aussi à une indemnisation financière qui s'élèvera au montant de 300.000,00 €HT auquel une actualisation de 2% sera appliquée.
Le montant de l'indemnisation s'élèvera donc à 306.000,00 €HT net tout frais compris pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

2.2 Dépenses et recettes liées à l'exercice des missions de prestations de service

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des compétences exercées.

La CASAS par le biais des budgets des régies dédiés à cette convention procèdera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais règlementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procèdera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes autres que celles issues de la facturation conformément aux règles de la comptabilité publique.

2.3 Gestion Clientèle et Mandats de recettes

La CASAS donne mandat à la Ville de Saint-Avold pour percevoir les recettes relatives à l'eau et à l'assainissement collectif.

La Ville de Saint-Avold agissant pour le compte de la CASAS appliquera les tarifs mis en place par celle-ci.

La ville de Saint-Avold habilitera la régie municipale Energis de l'exercice de la facturation conformément aux statuts de la régie municipale Energis.

Les opérations suivantes seront confiées à la Ville de Saint-Avold par le biais de sa régie municipale Energis et dans le cadre de la régie prolongée :

- * accueillir la clientèle,
- * gérer les résiliations et souscriptions de contrats,
- * gérer les ouvertures et les fermetures de compteurs,
- * procéder aux relèves et à la facturation,
- * encaisser les recettes,
- * rembourser les trop versés et recettes encaissées à torts,
- * reverser à la CASAS les recettes collectées,
- * recouvrer les impayés jusqu'à l'échéance de la phase de recouvrement amiable.

La Ville de Saint-Avold par le biais de sa Régie Municipale Energis, devra éditer une facture individualisant d'une part l'Eau et d'autre part l'Assainissement de la facture ENERGIS pour l'électricité et le gaz.

Le logo de la CASAS devra y figurer de façon à indiquer qu'elle agit bien pour le compte de la CASAS.

La Ville de Saint-Avold par l'intermédiaire de la régie Energis, verse les encaissements effectifs, perçus pour les redevances d'eau potable et d'assainissement mais également pour les redevances de l'Agence de l'Eau à savoir modernisation des réseaux, pollution et prélèvement dans un délai maximum d'un mois à compter de la fin de la phase amiable de 120 jours, après avoir procédé aux contrôles d'usage.

Les restes à recouvrer sont suivis par le comptable de la collectivité bénéficiaire et la Ville de Saint-Avold est déchargée de la gestion des redevances eau potable et assainissement à la fin de la période amiable. Elle n'assume plus d'annulation ni d'admission en non-valeur.

A l'occasion de ces versements, la Ville de Saint-Avold par le biais de sa régie municipale Energis fournira pour les périodes concernées :

- un état indiquant à la CASAS le volume et les sommes mises en recouvrement,
- les rôles d'eau dans les quinze jours qui suivent l'édition des factures à la fin de phase amiable de 120 jours.

La gestion des impayés se fera au prorata avec la répartition suivante à savoir :

- eau : 12 %
- assainissement : 10%

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

La Ville de Saint-Avold est responsable, à l'égard de la CASAS et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de la CASAS et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance, qu'elle transmettra pour information à la CASAS.

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

4.1 Documents de suivi

La Ville de Saint-Avoid par le biais de sa régie municipale Energis devra effectuer un compte rendu trimestriel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à la CASAS dans les 15 jours qui suivent chaque fin du trimestre civil.

4.2 Contrôle

La CASAS exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 4.1., qui seront, dans cette perspective, transmis au Conseil Communautaire.

En outre, la CASAS se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La Ville de Saint-Avoid par le biais de sa régie Energis devra laisser libre accès aux agents de toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Considérant la prise des compétences eau/assainissement par la CASAS, au 1^{er} janvier 2020 et en vue de permettre le bon fonctionnement et la continuité de ces prestations à l'égard des usagers, la présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec son expiration au 31 décembre 2022.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- * par délibération motivée du Conseil Communautaire de la CASAS et d'un préavis 3 mois avant l'issue du trimestre de facturation.
- * par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.
- * par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

ARTICLE 6 : COMPETENCES REPRISES PAR LA CASAS

Les deux parties mettront en œuvre les moyens nécessaires en 2021, pour que les compétences administration réseaux et travaux reprises par la CASAS se fassent en bonne intelligence et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, à l'expiration de la dite-convention, la ville de Saint-Avoid s'engage à fournir et à remettre à la CASAS, l'ensemble des éléments du fichier des abonnés de la ville de Saint-Avoid, 6 mois avant l'expiration de la dite-convention en vue de permettre à la CASAS de procéder à la facturation dès le 1^{er} janvier 2023, cela conformément aux dispositions des articles 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Avoid le

Pour la Ville de Saint-Avoid

**Pour la Communauté
d'Agglomération Saint-Avoid Synergie**

Le Maire, René STEINER

Le Président, Salvatore COSCARELLA

ANNEXE

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Est annexée à la présente convention :

Annexe 1 : Détail des dépenses relatives au recouvrement et à la facturation de l'eau potable et l'assainissement faisant l'objet de la présente convention.

Convention de services 2021

V4 : 01/12/2020

Annexe n° 1 : Dépenses identifiées relatives à la compétence de gestion clientèle

1 - Annexe 1.1 : 5.3a - Les dépenses péréquées (référence comptes administratifs 2019)

Eau potable - Péréquation sur Valeur Ajoutée 2019 : 14 %

- Frais de personnel - Base ENERGIS 2019

1 - ENERGIS - Charges supports mutualisées 14%	ETP	
(Direction / Management / Exploitation réseaux)	0,00	
(Etudes / Travaux / Cartographie / Patrimoine)	0,00	
(Secrétariat / Comptabilité / RH)	0,00	
Recouvrement		0,14
Gestion contrat / Accueil client / Facturation / Caisse		2,17
Total	2,31	150 458,49

2 - ENERGIS - Charges d'exploitation directes		
(Eau - Exploitation - Technicien)	0,00	
Agents releveurs / petites interventions		0,55
(Agent administratif divers)	0,00	
Total	0,55	28 173,53

Total Frais de personnel - Base ENERGIS 2019 **165 720,68**

- Frais généraux : Base ENERGIS 2019 **94 916,89**
ramené selon ETP EAU 2021 / ETP EAU 2020 **2,86 / 6,56** **41 381,45**

TOTAL Base 2019 **soit 207 102,13/an**

Base enveloppe contractuelle 2021 (2019 + 2% +2%) : **215 469,06**

Assainissement - Péréquation sur Valeur Ajoutée 2019 : 10 %

- Frais de personnel - Base ENERGIS 2019

1 - ENERGIS - Charges supports mutualisées 10%	ETP	
(Direction / Management / Exploitation réseaux)	0,00	
(Etudes / Travaux / Cartographie / Patrimoine)	0,00	
(Secrétariat / Comptabilité / RH)	0,00	
Recouvrement		0,10
Gestion contrat / Accueil client / Facturation / Caisse		1,56
Total	1,66	107 470,35

2 - ENERGIS - Charges d'exploitation directes		
(Assainissement - Management)	0,00	
(Assainissement - Exploitation - Technicien)	0,00	
Agents releveurs / petites interventions		0,55
(Agent administratif divers)	0,00	
Total	0,55	28 173,53

Total Frais de personnel - Base ENERGIS 2019 **126 421,50**

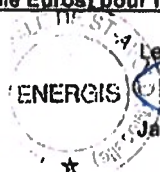
- Frais généraux : Base ENERGIS 2019 **67 797,81**
ramené selon ETP ASST 2021 / ETP ASST 2020 **2,21 / 8,67** **17 281,79**

TOTAL Base 2019 **soit 143 703,29/an**

Base enveloppe contractuelle 2021 (2019 + 2% +2%) : **149 508,90**

TOTAL base enveloppe contractuelle 2021 (Eau+Assainissement) **364 977,96**

D'un commun accord, il est appliqué, à cette proposition, une PRIME D'EFFICIENCE s'appuyant sur l'intérêt collectif partagé de ce fonctionnement, portant la participation financière de la CASAS à une valeur forfaitaire de 300 000 € (Trois Cents Mille Euros) pour l'année 2021.



Le Directeur Général

Jacques PIERRARD

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 janvier 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6			
		M. René STEINER	X				1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme NACIRI à M. CHAALAL M. HERBIVO à M. LAUER M. AJDID à M. GAUDIG Mme BACH à M. MOUTON Mme PILI à M. WOJCIECHOWSKI				
	Mmes et MM les Adjoints					2	X		14	X							
						3	X		15		X						
1	M. Umüt YILDIRIM	X				4	X		16	X							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	X							
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18		X						
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19		X						
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	X							
6	Mme Armandine GUERIN	X				9	X		21		X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	X							
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23	X							
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X			X							
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		7		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée)					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4							
Observations :																	

3. CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « DEMOCRATIE PARTICIPATIVE »

Exposé de M. le Maire

Lors de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2020, point 1, le conseil municipal a adopté la composition de 11 commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Depuis, la composition de ces commissions a quelque peu été modifiée (CM du 23/07/2020 08/10/2020 et 25/11/2020).

Comme je l'ai déjà souligné, la composition de ces commissions n'est pas figée ; je reste ouvert à tous changements souhaités dès lors qu'ils restent en cohérence avec la politique que je souhaite mener pendant mon mandat.

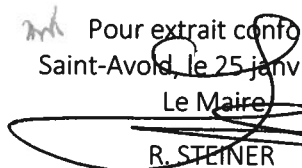
Aussi, je souhaite aujourd'hui détacher la compétence « *démocratie participative* » de la commission n°7 pour créer une commission « *démocratie participative* » à part entière, telle qu'elle figure dans le tableau joint en annexe sous le numéro d'ordre 12. Cette commission serait présidée par M. Serge HAYDINGER et Mme Monique BETTINGER (vice-présidente).

Les autres membres proposés pour intégrer cette commission n°12 sont les mêmes que ceux de la commission n°7, savoir : M. GAUDIG, M. PELLEGRINI, M. MOUTON ; Mme KLEIN MORAWSKI ; Mme BOUCHENGA ; M. AJDID, Mme LALLEMENT, Mme NACIRI.

Par conséquent, je vous propose d'adopter la création de cette nouvelle commission municipale ainsi que la composition de ses membres telle qu'elle figure dans le tableau en annexe et reste ouvert à toutes autres modifications qui pourraient être proposées lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter : 2 Votes contre : M. WOJCIECHOWSKI et sa mandante Mme PILI et 2 abstentions : Mme STELMASZYK et M. ATMANIA.


 Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 25 janvier 2021
 Le Maire
 R. STEINER



COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conseil municipal du 23/07/2020 - 08/10/2020 - 25/11/2020 - 21/01/2021

N°ordre	COMMISSIONS	Présidents et vice-présidents délégués par M. le Maire			Membres (classement : ordre du tableau du C.M.)	Total membres
		Présidents	Vice-présidents			
1	Travaux, urbanisme, foncier, opérations immobilières, Sécurité, risques incendie & panique dans les ERP	M. YILDIRIM	M. BREM		Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, M. LETULLIER, M. HERBIVO, M. AJDID, Mme MALAMANE, M. WOJCIECHOWSKI, Mme BORRACCIA, M. ATMANIA, M. CHAALAL	12
2	Culture, archives, devoir de mémoire, communication, patriotique	Mme SCHWEITZER	Mme MATHE-HERMAL		M. VECCHIO, Mme MULLER, Mme BECKER-BARDELMANN, Mme MALAMANE, Mme KLEIN MORAWSKI, Mme LALLEMENT	8
3	Prévention et actions sociales, logement, plan municipal de santé, plan handicap, politique de la ville	M. VECCHIO	Mme KLEIN-MORAWSKI		M. YILDIRIM, Mme MULLER, Mme BECKER, Mme MATHE-HERMAL, M. MOUTON, Mme BOUCHENGA, Mme NACIRI	9
4	Formation, insertion emploi, Accompagnement professionnel	Mme MULLER	Mme BETTINGER		M. YILDIRIM, M. VECCHIO, M. LAUER, Mme SPIR, Mme ANNECCA-BECKA, Mme NACIRI	8
5	Finances, contrôle de gestion, marchés publics et achats, nouvelles technologies, conseil consultatif de la vie locale, affaires juridiques	M. LAUER	M. HERBIVO		M. YILDIRIM, Mme SCHWEITZER, Mme MULLER, M. BREM, M. AJDID, Mme BORRACCIA, M. ATMANIA, Mme STELMASZYK, M. CHAALAL	1
6	Personnel, état civil, population, hygiène et sécurité, cimetières	Mme GUERIN	Mme SPIR		Mme MULLER, M. LAUER, M. GAUDIG, M. BREM, Mme BETTINGER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme STELMASZYK	9
7	Vie associative, vie des quartiers, jeunesse	M. GAUDIG	M. PELLEGRINI		M. HAYDINGER, Mme BETTINGER, M. MOUTON, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BOUCHENGA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, Mme NACIRI	10
8	Sport, scolaire, petite enfance, la famille	Mme SPIR	M. MOUTON		M. VECCHIO, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, Mme KLEIN-MORAWSKI, MME BACH, Mme BOUCHENGA, Mme ANNECCA-BECKA, Mme NACIRI	10
9	Environnement et développement durable	M. HELFENSTEIN	M. HAYDINGER		M. YILDIRIM, M. BREM, Mme MALAMANE, Mme MATHE-HERMAL, M. PELLEGRINI, M. LETULLIER, Mme LALLEMENT,	9
10	Sécurité et domaine public	M. le Maire	M. YILDIRIM		M. BREM, Mme MALAMANE, M. HAYDINGER	5
11	Attractivité, commerce, entrepreneuriat, cœur de ville	M. LETULLIER	Mme BECKER-BARDELMANN		Mme SCHWEITZER, Mme GUERIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, M. CHAALAL	8
12	Démocratie participative	M. HAYDINGER	Mme BETTINGER		M. GAUDIG, M. PELLEGRINI, M. MOUTON, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BOUCHENGA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, Mme NACIRI	10
13	Commission d'appel d'offres	M. STEINER, Maire ou le cas échéant l'adjoint délégué : M.HELFFENSTEIN			Titulaires : (5) M. BREM, M. LAUER, M. YILDIRIM, Mme MULLER, M. ATMANIA Suppléants : (5) M. HERBIVO, M. MOUTON, M. LETULLIER, M. HAYDINGER, M. CHAALAL.	11



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 janvier 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N°ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6			
	M. René STEINER		X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najia BOUCHENGHA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme NACIRI à M. CHAALAL M.HERBIVO à M.LAUER M.AJDID à M.GAUDIG Mme BACH à M.MOUTON Mme PILI à M. WOJCIECHOWSKI							
	Mmes et MM les Adjoints			2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X								
				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X								
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X									
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X									
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X									
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Virginie BORRACCIA	X									
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X									
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X									
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X									
8	Mme Virginie SPIR	X	11	Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X									
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Kevin HERBIVO	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée)											
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS								10		TOTAL PRESENTS		7	
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS								2		TOTAL ABSENTS		4	
Observations :																	

4. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibération du 11 juillet 2020, point n°4. Il s'agit de :

1. Contrats

Prestataire	Objet	date contrat	Montant annuel
LOGITUD Solutions 52 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE	Redevance pour GVS contrôle stationnement payant 6 unités	14/12/2020	3 755,61 € HT
LOGITUD Solutions 52 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE	Maintenance logiciel MUNICIPOLE gestion de la Police Municipale 6 unités	14/12/2020	1 083,74 € HT
LOGITUD Solutions 52 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE	Redevance Recours administratif préalable obligatoire 6 unités	14/12/2020	753,64 € HT

2. Ensemble des marchés à procédure adaptée

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Location et entretien des vêtements de travail des agents de la cantine	196,20 €/mois	235,44 €/mois	ANETT 6,rue des Aviois 88150 THAON-LES -VOSGES	07/01/2021

3. Création d'une Régie de Recettes au Service des Sports

Objet de la régie :

L'encaissement des droits d'inscription suivants :

- Mercredi Sports
- Pass'Jeunesse
- Cap Sport Aventure

Modes d'encaissement :

- Numéraire
- Chèque
- Carte bancaire
- Chèques vacances
- Paiement par internet
- Bon CAF

Montant maximum de l'encaissement : 300 €

Modalités de recouvrements : Délivrance d'une quittance (P1RZ)

Fond de caisse : 100 €

Cautionnement : Le montant est fixé dans l'acte de nomination du Régisseur.


4. Modification de la Régie de Recettes du Service Vie Associative

Modification de l'article 3 : Désormais les droits d'inscription pourront être perçus dans les structures municipales suivantes :

- Maison de Quartier du Wenheck
- Maison de Quartier Carrière
- Maison de Quartier Huchet
- Maison de Quartier Faubourg
- Maison de Quartier Jeanne d'Arc

5. Liste des opérations funéraires : (2 pages annexées)

L'Assemblée a pris acte du présent compte rendu

 Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 janvier 2021

Le Maire



R. STEINER

LISTE DES OPÉRATIONS
FUNÉRAIRES

Période du 26/11/2020 au 31/12/2020

Natures
A : Attribution (Concession nouvelle) S : Conversion de superficie
R : Renouvellement de concession H : Conversion hors place
C : Conversion de durée

Mat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
A	15	KIENER Lactia Titre n° 5767 Quittance n° D 2408407 du 30/11/2020 Espèces	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
A	30	AIT-OUARAB Houcine Titre n° 5768 Quittance n° D 2408408 du 30/11/2020 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
R	15	BRINGS Serge Titre n° 5769 Quittance n° D 2408409 du 07/12/2020 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
A	30	ARAYICI Orhan Titre n° 5772 Quittance n° D 2408412 du 21/12/2020 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
Total Espèces			1 046,00	697,34	348,66	0,00	0,00	0,00	1 046,00

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
R	30	THOMAS ERIC Tire n° 5770 Quittance n° D 2408410 du 15/12/2020 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
A	30	POMPES FUNÈBRES CENTRALES Tire n° 5771 Quittance n° D 2408411 du 18/12/2020 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
A	15	SCHMIDT Gabry Tire n° 5773 Quittance n° D 2408413 du 22/12/2020 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	WETTA Anne-Marie Tire n° 5774 Quittance n° D2408414 du 22/12/2020 Chèque bancaire	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Total Chèque bancaire			1 841,00	1 227,34	613,66	0,00	0,00	0,00	1 841,00
Total Général			2 887,00	1 924,68	962,32	0,00	0,00	0,00	2 887,00

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 janvier 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
		M. René STEINER	X		X		1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme NACIRI à M. CHAALAL M. HERBIVO à M. LAUER M. AJDID à M. GAUDIG Mme BACH à M. MOUTON Mme PILI à M. WOJCIECHOWSKI Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) M. ATMANIA (excusé)		
						2	X		14	X					
	Mmes et MM les Adjoints					3	X		15	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X		X		4	X		16	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X		5	X		17	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X		6	X		18	X					
4	Mme Carine MULLER	X		X		7	X		19	X					
5	M. Pascal LAUER	X		X		8	X		20	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X		X		9	X		21	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		X		10	X		22	X					
8	Mme Virginie SPIR	X		X		11	X		23	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X		12	X			X					
	TOTAL PRESENTS		10	TOTAL PRESENTS		10	TOTAL PRESENTS		6	TOTAL PRESENTS		6			
	TOTAL ABSENTS		0	TOTAL ABSENTS		2	TOTAL ABSENTS		5	TOTAL ABSENTS		5			
Observations : M. ATMANIA a quitté la salle momentanément avant le vote de ce point															

5. DESAMIANTAGE ET DECONSTRUCTION DU LYCEE VALENTIN METZINGER ET RECONSTRUCTION DU NOUVEAU COLLEGE LA CARRIERE EN LIEU ET PLACE DE L'EX VALENTIN METZINGER – SIGNATURE D'UNE CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ET LA VILLE DE SAINT-AVOLD

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Par arrêté préfectoral en date du 30 août 2018, M. Jean-Luc MARX, anciennement Préfet de la Région Grand Est, porte à la connaissance de M. le Maire de la Ville de Saint-Avold, la fusion administrative du Lycée Général et Technologique Jean-Victor Poncelet et du Lycée Professionnel Valentin Metzinger à compter du 1^{er} septembre 2018.

Aussi, les biens immobiliers du Valentin Metzinger, construit en 1968, cadastrés (section 19, parcelle 57), ne peuvent être requalifiés par les deux collectivités territoriales en l'état, car les bâtiments (exceptée la cantine scolaire) sont considérés comme impropres à tout usage et nécessitent une opération de désamiantage.

De ce fait, la Région Grand Est a procédé à la désaffectation de la mission de service public dont elle a la compétence, ce qui a conduit à la restitution des bâtiments le 30 août 2019 en présence des services de la Région Grand Est et de la Ville de Saint-Avold.

Dans ce contexte, des discussions ont été menées avec le Département de la Moselle visant à reconstruire en lieu et place de l'ex Lycée Valentin Metzinger, un nouveau collège avec une ambition forte en matière d'exigence environnementale et d'économie d'énergie qui se porte à 14 millions d'euros.

Ainsi, considérant qu'il est primordial pour la commune de Saint-Avold et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie de maintenir un établissement de second degré qui de surcroît est implanté dans un quartier « Quartier Prioritaire de la Ville », Il est proposé à l'approbation du conseil municipal, que la Ville de Saint-Avold s'engage par voie de convention à la cession intégrale et à titre gratuit de la parcelle susmentionnée d'une contenance totale de 11 150 m². Les équipements sportifs (gymnase et stade) ainsi que le tunnel d'accès desdits équipements seront mis à disposition du Département, étant spécifié que les modalités seront à définir à travers une convention.

La fréquentation (selon données du collège de la carrière) est répartie comme suit :

- 233 élèves de Saint-Avold ;
- 267 élèves issus du territoire de la CASAS ;
- 40 élèves autres

En contrepartie, le Département de la Moselle procédera à une rétrocession en l'état de la section 19 parcelle 130, correspondant actuellement au collège la Carrière. Les frais inhérents aux divers branchements aux réseaux publics et tous autres frais incombant à la commune feront l'objet d'un avenant à la convention ci-jointe.

Pour ce faire, la commune de Saint-Avold doit procéder au désamiantage ainsi qu'à la déconstruction des bâtiments sis rues de la Carrière et Montréal (administration, logement, garages modulaires, salles de classe).

Le coût estimatif s'élève à la somme de 311 215,00 € HT, selon le plan de financement suivant :

Descriptif du projet	Montant HT
Déconstruction des bâtiments – évacuation des gravats – déconstruction des infrastructures – nivellement de l'ensemble du terrain – sécurisation du chantier (les missions sont détaillées dans l'avis d'appel à la concurrence)	Montant prévisionnel : 311 215, 00 €
Subvention Région Grand Est 20 %	62 243,00 €
Autofinancement	248 972,00 €

Compte-tenu de ce qui précède, il vous est proposé :

1/ D'autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à signer la convention relative au partenariat pour la reconstruction du collège de Saint-Avold la Carrière à intervenir entre la Ville de Saint-Avold et le Département de la Moselle ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre,

2/ En complément de la délibération du 27 juin 2019, point n°36 portant sur la déconstruction du Lycée Valentin Metzinger, autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents se rapportant à la déconstruction du Lycée Valentin Metzinger ;



3/ D'autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à solliciter des subventions auprès de la Région Grand Est dans le cadre du « dispositif de soutien à la résorption des friches et verrues paysagères » ou tous autres organismes ;

4/ Prévoir les crédits au B.P. 2021.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

✍ Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 janvier 2021

Le Maire,



R. STEINER

Convention relative au partenariat pour la reconstruction du collège de SAINT-AVOLD La Carrière

PREAMBULE

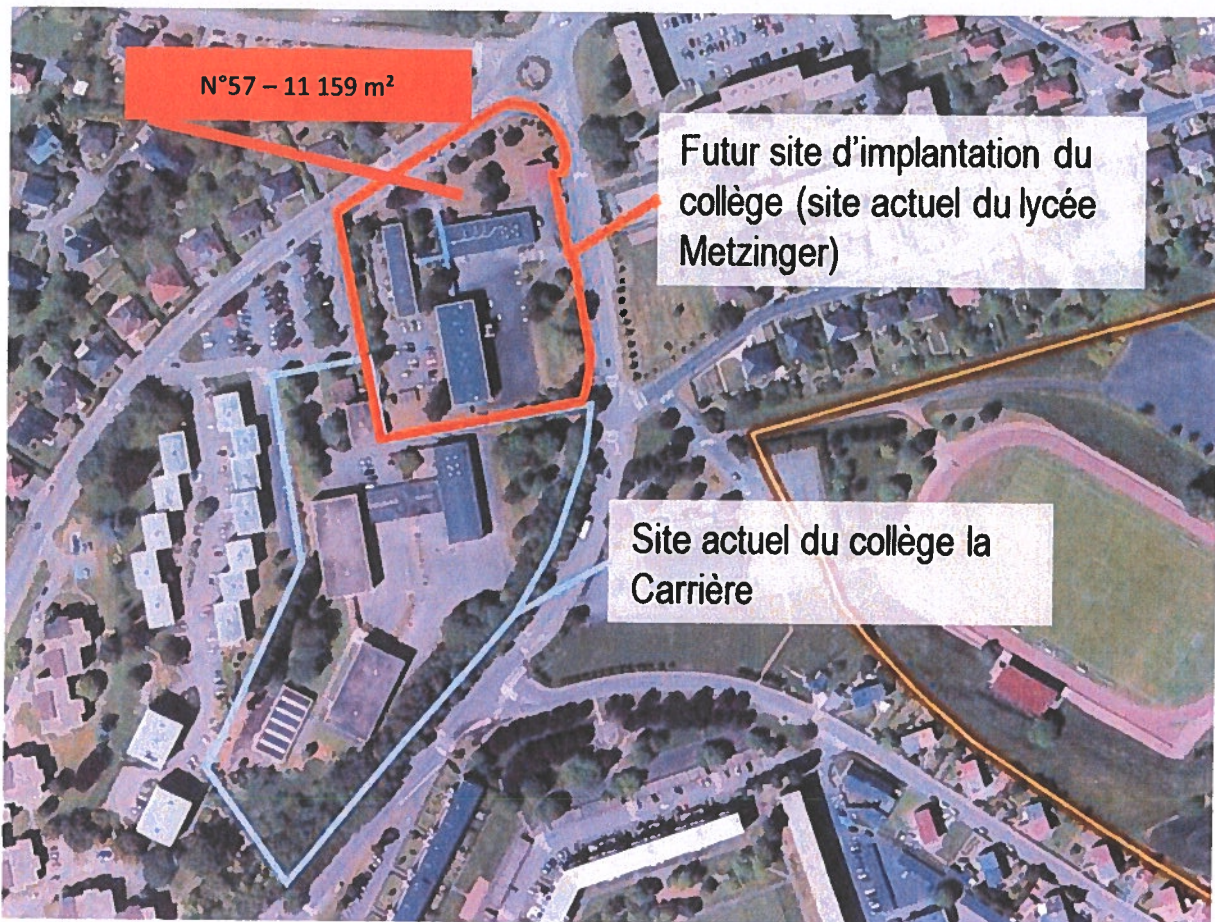
Le terrain d'assise et les biens immobiliers du Collège La Carrière de SAINT-AVOLD, propriétés de la commune de SAINT AVOLD, ont été mis à disposition du Département de la Moselle par procès-verbal du 03 septembre 1985.



La parcelle d'assiette affectée au collège La Carrière est cadastrée section 19 n°130, d'une contenance de 2ha02a74ca.

La Ville de SAINT-AVOLD est propriétaire du parking public qui est utilisé par le personnel du collège (parcelle cadastrée section 19 n°133 d'une contenance de 34a88ca), ainsi que du gymnase et du plateau sportif situé à proximité de l'établissement (rue de Montréal).

Compte tenu de la proximité de l'établissement avec les installations sportives, il a été convenu de maintenir le collège sur site et d'engager les travaux de reconstruction du futur collège sur l'emprise de l'ancien lycée Valentin Metzinger désaffecté en septembre 2019.



Le nouveau collège dimensionné pour accueillir à terme un effectif de 550 élèves se composera d'un externat, d'une demi-pension, de deux sections de SEGPA (champ VDM et PI), de locaux administratifs et techniques, ainsi que de 3 logements de fonction.

Le futur établissement devra permettre d'offrir aux collégiens, ainsi qu'aux enseignants un confort et des conditions de travail optimales.

Le Département souhaite également inscrire son projet dans une ambition forte en matière d'exigence environnementale et d'économies d'énergie (démarche Haute Qualité Environnementale, bâtiment E3C1, ...).

Les contraintes particulières du site sont les suivantes :

- Le terrain du futur site d'implantation du collège comprend une plateforme relativement plane qui couvre l'essentiel de la parcelle 57. Un dénivelé positif d'environ 6m affecte la parcelle d'ouest en est. Le long de la rue de Montréal à l'est, une pente plus prononcée de 12 % se matérialise par un talus d'environ 2 m de haut ;
- La présence de plusieurs bâtiments de l'ancien lycée (administration, logements, demi-pension, externat et chaufferie), propriété de la commune;
- La présence de garages appartenant à la commune de SAINT AVOLD (attenant à la parcelle 133).

L'Assemblée Départementale a voté, lors de sa 1^{ère} Réunion Trimestrielle de 2020, la reconstruction du collège « La Carrière » de SAINT-AVOLD sur le site du lycée Metzinger pour un montant de 14 M€.

La présente convention fixe les conditions du partenariat entre la Commune de SAINT-AVOLD et le Département pour la phase opérationnelle de construction, et précise notamment les modalités de cession du terrain, les démolitions à mener ainsi que les infrastructures à conserver et à rénover.

Dans ce contexte, et compte tenu des éléments énoncés précédemment, il est convenu

ENTRE :

Le Département de la Moselle,

Représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président du Département de la Moselle, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXXX

Ci-après dénommé "le Département",

et

La Commune de SAINT-AVOLD,

Représentée par Monsieur René STEINER, Maire de la Commune, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX

Ci-après dénommée "la Commune",

ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, entre le Département et la Commune, les conditions de réalisation, de financement et de gestion administrative, juridique et foncière liées au projet de nouveau collège.

Cela concerne notamment :

- la cession intégrale et à titre gratuit au Département du terrain (parcelle 57) pour les besoins du futur collège (emprise bâtie et non bâtie),
- la rétrocession en l'état au propriétaire (commune), après désaffectation, de la parcelle 130 correspondant à l'actuel collège La Carrière,
- Les frais de raccordement des nouveaux équipements et bâtiments rénovés du futur collège sur les réseaux publics, Ces raccordements se feront sur la base des amenées de réseaux existants pour le Lycée Valentin Metzinger.
- le maintien et la rénovation éventuelle des parkings extérieurs parcelle 133, des accès existants y compris depuis le dépose bus (rue de Montréal),
- Le maintien de la mise à disposition des équipements sportifs (gymnase et stade) pour les besoins du collège, y compris le tunnel d'accès sous la rue de Montréal,
- La maîtrise d'ouvrage par la commune des travaux de désamiantage et de déconstruction de l'ensemble des bâtiments du lycée Metzinger, y compris réseaux, dalles basses et vide sanitaire, hors demi-pension qui sera démolie dans le cadre de l'opération de reconstruction par le Département. Les démolitions devront être réalisées au plus tard à l'été 2021,
- La commune fera son affaire des 2 « œuvres d'art » recensées sur le site Metzinger.

ARTICLE 2 : ELEMENTS RELATIFS AU PROGRAMME DE RECONSTRUCTION DU COLLEGE

L'opération consiste à :

- Reconstruire intégralement le collège qui devra accueillir les espaces d'accompagnement des élèves tels que l'Administration, les salles de réunions, les salles pédagogiques, les espaces réservés aux personnels, les locaux médico-sociaux, ainsi qu'une demi-pension en production sur site,

Construire 3 logements T4 avec accès direct sur la voirie publique. Ces logements seront implantés sur l'emprise du collège, mais physiquement indépendants et dissociés de l'établissement (clôture et fluides). Ils disposeront d'un garage et d'un emplacement de stationnement privé devant chaque logement. Les frais inhérents aux divers branchements aux réseaux publics et tous autres frais concernant les 3 logements seront à la charge du Département.

En termes d'effectif, l'établissement pourra accueillir à terme 550 élèves.

A titre indicatif, la surface-plancher à construire du collège est d'environ 4 800 m² auxquels s'ajoutent les logements et garages (390 m²).

Pour les aménagements, il sera prévu un parvis des élèves depuis le dépose bus (espace sécurisé des piétons), un abri vélo, un préau, une cour des élèves et une cour logistique avec accès direct depuis le domaine public pour regrouper l'ensemble des livraisons de l'établissement et l'accès pompier.

Les infrastructures existantes aux abords de l'établissement (dépose-bus, stationnement, parking personnel, gymnase, plateaux sportifs) sont exclues de la parcelle définitive du futur collège.

ARTICLE 3 : DESSERTE EN RESEAUX DU SITE

Le site actuel est desservi par l'ensemble des réseaux indispensables à son fonctionnement :

- **Réseau d'eau potable** : le réseau d'eau potable devra répondre aux besoins du collège et à l'alimentation des poteaux d'incendie extérieurs dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur. Le futur établissement sera raccordé au réseau public (branchement et compteur général),
- **Evacuation des eaux usées** : Le futur établissement sera réalisé en réseau séparatif conformément à la réglementation et viendra se raccorder sur le réseau existant. La nouvelle demi-pension sera équipée d'un bac dégraisseur,
- **Evacuation des eaux pluviales** : le projet prévoira les dispositifs appropriés pour la collecte des eaux pluviales et de ruissellement des voies internes au collège (bassin d'infiltration ou de rétention, le cas échéant) exempts de tous résidus polluants (huiles, hydrocarbures). Le raccordement sur le réseau des eaux pluviales existant sera conforme à la réglementation en vigueur,
- **Réseaux d'électricité, téléphone, télédistribution, gaz** : Le futur établissement sera raccordé sur les réseaux publics.

La commune devra rétablir à son nom et à ses frais les divers branchements aux réseaux publics (Edf-gdf-eau potable, etc.) pour le maintien hors gel des bâtiments rétrocedés et la sécurité intrusion et incendie de l'ancien collège La Carrière.

Conformément à la loi NOTRe, du 7 août 2015, la compétence relative à l'eau et l'assainissement a été transféré à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Le Réseau Haut Débit sera prolongé depuis la chambre de tirage existante jusqu'au point de livraison du futur établissement (local serveur) aux frais du Département.

Les réseaux humides correspondant aux besoins des trois logements de fonction seront réalisés indépendamment du collège (branchements individuels EU/EP/AEP) à la charge du Département. Il en sera de même pour le raccordement aux réseaux gaz et électricité.

ARTICLE 4 : AMENAGEMENT DES ACCES AU COLLEGE, DU PARKING, DU DEPOSE BUS, DES DESSERTES EN VOIRIES ET CHEMINEMENTS

Afin de permettre la desserte du site pour les véhicules particuliers, les secours, les livraisons y compris les cars de ramassage scolaire, les cycles et les piétons à partir des besoins induits par le collège, la commune s'engage à :

- Maintenir en bon état le dépose-bus dans sa configuration actuelle (rue de Montréal) et assurer la sécurité des élèves le long de la voie publique (trottoirs surélevés et signalisation pour empêcher le stationnement non autorisé, passage piéton, éclairage public, etc.),
- Assurer l'entretien du parvis piéton (qui sera à créer hors de l'enceinte de l'établissement), l'éclairage du parvis raccordé à l'éclairage public du dépose bus (entretien des chaussées et trottoirs, entretien du parvis et du mobilier urbain, signalisation verticale et horizontale, marquage au sol, etc.),
- Maintenir en bon état le parking public (parcelle 133) pour les besoins du personnel de l'établissement et ce quel que soit le projet de viabilisation ultérieure du site rétrocédé par le Département (voiries, signalisation code de la route, éclairage public, etc.).

ARTICLE 5 : MAINTIEN EN L'ETAT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Afin d'offrir aux élèves du nouveau collège des conditions optimales pour la pratique des activités physiques et sportives, la commune s'engage à :

- maintenir en bon état de fonctionnement le gymnase et les plateaux sportifs,
- maintenir en bon état et en sécurité les accès des élèves aux équipements sportifs (passage piéton, tunnel sécurisé et éclairé) et en bon état de propreté. Un chemin d'accès au tunnel devra être aménagé avec la mise en place d'une clôture et ce afin d'assurer la sécurité des collégiens. Une autorisation de droit de passage sera délivrée par la commune au département.

ARTICLE 6 : CESSION AU DEPARTEMENT DU NOUVEAU TERRAIN D'ASSISE DU COLLEGE

La parcelle actuelle, d'une superficie de 1ha 11a 59ca, cadastrée en section 19 n°57 satisfait aux futurs besoins du collège.

L'emprise foncière privative du nouveau collège sera délimitée par une clôture et comprendra les bâtiments d'enseignement, les logements y compris les aménagements extérieurs (cour des élèves, cour logistique) et voiries nécessaires à son organisation fonctionnelle et les espaces verts.

Dès la fin des travaux de démolition des bâtiments de l'ancien lycée, la commune s'engage à céder à l'euro symbolique ou à titre gratuit (à définir) au Département, le terrain du nouveau collège délimité par clôture, après arpentage contradictoire entre le Département et la Commune.

La mise en place de la clôture, les frais d'arpentage ainsi que les frais notariés seront à la charge du Département.

En cas de désaffectation du site du nouveau collège dans les 30 prochaines d'années, le Département s'engage à rétrocéder prioritairement le site à la Commune à des conditions techniques et financières à définir par les futures assemblées délibérantes respectives.

ARTICLE 7 : RETROCESSION AU PROPRIETAIRE INITIAL DE L'EMPRISE ET DES BÂTIMENTS NON NECESSAIRES AU NOUVEAU COLLEGE

Le Département procédera à la remise des emprises et bâtiments de l'ancien collège (parcelle 130) à la commune après désaffectation, et suivant les dispositions ci-après :

- seront maintenus tels qu'en place actuellement : les bâtiments, les clôtures, les voiries, les réseaux enterrés, les espaces verts, les plantations et les arbres non affectés par les travaux du collège et des logements,
- la notification du procès-verbal de remise des ouvrages à la commune suivant les dispositions réglementaires en matière de rétrocession donnera quitus au Département.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les parties s'engagent à faire mention de leur participation commune pour la réalisation de la reconstruction du collège sur tout support de communication et dans leurs rapports avec les médias.

ARTICLE 9 : CONFORMITE TECHNIQUE DES OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGE

Le Département s'engage à porter à la connaissance de la Commune, les informations techniques concernant l'opération à réaliser pour les ouvrages ou parties d'ouvrages concernés par la présente convention et à associer leurs services respectifs à l'ensemble de ses démarches concernant les accès chantiers, accès définitifs, actes de construire, raccordement aux réseaux, calendrier de l'opération, modification éventuelle, etc...

La Commune s'engage à apporter sa collaboration technique pour les ouvrages ou parties d'ouvrages concernés par la présente convention.

Cet échange d'information est destiné à permettre à chaque collectivité de s'assurer de la concordance des études et travaux prévus dans la présente convention.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en application dès sa signature par les deux parties. Elle est valable jusqu'à l'accomplissement des engagements respectifs des parties.

ARTICLE 11 : COMITE DE PILOTAGE ET CALENDRIER PREVISIONNEL INDICATIF

Dans une volonté d'information permanente et réciproque, un comité de pilotage sera mis en place. Il sera composé des élus du Conseil Départemental et de la commune. Ce comité se réunira à chaque étape importante du projet.

2021	<i>Lancement procédure MGP : concours et notification du marché</i>
2022	<i>Démarrage de la Phase conception et Dépôt du permis de construire et autres déclarations de travaux</i> <i>Préparation et installations du chantier – démarrage des travaux- Pose 1^{ère} pierre</i>
Fin 2023	<i>Réalisation et réception des travaux</i>
Début 2024	<i>Mise en service de l'établissement</i>

ARTICLE 12 : AVENANT A LA CONVENTION

Toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention tels que les conditions de réalisation, de financement, de gestion administrative, juridique et foncière liées au projet de nouveau collège feront l'objet d'un avenant négocié et signé par les deux parties. Toute difficulté rencontrée par l'une des parties dans l'exécution de la présente convention fait l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse des autres parties.

ARTICLE 13 : CONCILIATION- RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A.....le.....

Pour le Département de la Moselle,
Le Président du Département,

Pour la commune de SAINT-AVOLD
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 21 janvier 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N°ordre	Présents	27		Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Présent Absent	Absents		6	
		M. René STEINER	X								X	1	X
				X	2	X	14	X					
	Mmes et MM les Adjoins			X	3	X	15	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X		X	4	X	16	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X	5	X	17	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X	6	X	18	X					
4	Mme Carine MULLER	X		X	7	X	19	X					
5	M. Pascal LAUER	X		X	8	X	20	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X		X	9	X	21	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		X	10	X	22	X					
8	Mme Virginie SPIR	X		X	11	X	23	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X	12	X		X					
	TOTAL PRESENTS		10	TOTAL PRESENTS		10	TOTAL PRESENTS		7				
	TOTAL ABSENTS		0	TOTAL ABSENTS		2	TOTAL ABSENTS		4				
Observations :													

6.DOMAINE : ACQUISITIONS D'UN TERRAIN ET D'UN BUNGALOW RUE LAVOISIER AU QUARTIER JEANNE D'ARC EN VUE D'Y INSTALLER UN COMMERCE DE PROXIMITE.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La commune souhaite acquérir une parcelle appartenant à la SCI SPE, dont le gérant est M. Steve REGNIER, située rue Lavoisier, au quartier Jeanne d'Arc, sur laquelle est implantée un bungalow installé par la municipalité depuis le 1^{er} trimestre 2020, pour une activité commerciale, mais actuellement libre de toute occupation.

A présent, la Ville envisage de mettre à disposition le module en question, pour y accueillir un commerce essentiel, à savoir un dépôt de pain et d'épicerie, afin de créer un lien social dans un quartier éloigné et proposer ainsi, à la population, un service de proximité.

La parcelle concernée est cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Section 61 n° 696 – 0a 50ca

L'acquisition a été proposée à M. REGNIER au prix de 8000€, qui a été acceptée par ce dernier. Quant au bungalow, son prix d'acquisition s'élève à 5760€ TTC.

Ceci étant exposé, vos commissions foncier/opérations immobilières vous proposent :

- D'acquérir pour le compte de la commune, la parcelle visée ci-dessus, appartenant à la SCI SPE, représentée par M. Steve REGNIER, ayant son siège social, 8 rue Lemire à Saint-Avold ;
- De régulariser l'acquisition du bungalow ;

- c) d'autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches pour l'installation d'un commerce de proximité dans le module rue Lavoisier ;
- d) d'autoriser M. le Maire à établir et à signer une convention de mise à disposition du module avec le commerçant choisi ;
- e) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération ;
- f) de payer le prix aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe I de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales, sachant que les crédits nécessaires sont à prévoir 21/824-2111.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

nd Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 janvier 2021

Le Maire
R. STEINER



Considérant que la composition du Conseil d'administration du Collège Jean de la Fontaine relève de l'article précité ;

Considérant que l'article R.421-33 du Code de l'Éducation précise que les représentants des collectivités territoriales sont désignés par l'assemblée délibérante et que, pour chaque représentant titulaire il convient de désigner un représentant suppléant ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juillet 2020 pt 8 portant désignation des représentants de la ville au sein des organismes délibérants des établissements scolaires et universitaires suite au renouvellement des conseils municipaux ;

Considérant que suite à une réorganisation des services il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous.

Discussion :

M. André WOJCIECHOWSKI relève que la délibération ne fait pas référence à l'article R. 421-14 du Code de l'éducation qui modifie certaines dispositions.

M. Le Maire indique que cette information sera vérifiée et la délibération sera modifiée en ce sens le cas échéant.

M. Jean-Claude BREM souhaite intégrer le Conseil d'administration du collège la Carrière.

M. le Maire ne s'y oppose pas et indique que ce rajout sera notifié dans le tableau récapitulatif des représentants suppléants du conseil municipal.

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

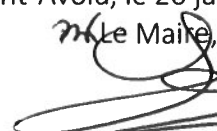
ETABLISSEMENTS	REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL TITULAIRE	REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL SUPPLEANT
LYCEE PONCELET	Mlle Solène LALLEMENT	M. Gaetan VECCHIO
LYCEE TECHNIQUE	Mme Geneviève MATHE-HERMAL	Mme Amandine GUERIN
COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	
COLLEGE LA CARRIERE	M. Lothaire GAUDIG	M. Jean-Claude BREM

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, les propositions du rapporteur et de M. le Maire sont adoptées à l'unanimité.

Comme convenu, après vérification des articles R.421-1 à R.421-33 du code de l'éducation et la désignation de M. BREM en tant que représentant suppléant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège La Carrière, la délibération a été modifiée en tenant compte de ces nouvelles dispositions. L'extrait de délibération modifié sera présenté aux élus lors du prochain conseil municipal.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 janvier 2021

m Le Maire,


R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 janvier 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
		M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme NACIRI à M. CHAALAL M. HERBIVO à M. LAUER M. AJDID à M. GAUDIG Mme BACH à M. MOUTON Mme PILI à M. WOJCIECHOWSKI Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée)		
	Mmes et MM les Adjoints			2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X					
				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X					
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA	X					
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X									
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		7					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4					
Observations :															

8. INDEMNITES DES ELUS

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié les dispositions du CGCT portant sur les indemnités des élus. Désormais les Conseillers municipaux délégués ayant reçu délégation et dans le respect de l'enveloppe globale autorisée peuvent se voir attribuer une indemnité de fonction dépassant le plafond sous certaines conditions. Cette disposition s'applique aux communes qui au cours de l'un un au moins des trois exercices précédents ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Les indemnités majorées au titre de la DSU ne peuvent pas excéder le taux maximal de la strate de population immédiatement supérieure à la commune et ne peuvent s'appliquer qu'aux montants des indemnités réellement votées.

Conformément à ces nouvelles dispositions et en complément de la délibération du 23 juillet dernier la Ville de Saint-Avold a la possibilité au titre de la DSU de voter une majoration.

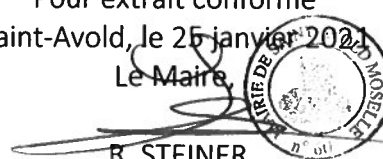
Il vous est donc proposé, tout en respectant l'enveloppe globale, d'augmenter l'indemnité perçue par M. Serge HAYDINGER conseiller municipal délégué et de lui appliquer désormais le taux de **11,90%**.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter :

1 Vote contre : M. ATMANIA.

2 abstentions : M. WOJCIECHOWSKI et sa mandante Mme PILI

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 janvier 2021
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 21 janvier 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	M. René STEINER		X			1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme NACIRI à M. CHAALAL M. HERBIVO à M. LAUER M. AJDID à M. GAUDIG Mme BACH à M. MOUTON Mme PILI à M. WOJCIECHOWSKI	
	Mmes et MM les Adjointes				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X				
					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X			
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X				
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X			
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA		X			
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X			
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X			
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X			
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO		X					Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée)		
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		7					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4					
Observations :															

9 CREATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 20 000 A 40 000 HABITANTS

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, et 53.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'accord des organisations syndicales pour la création du poste Directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants en date du 13 janvier 2021, sachant que la présente délibération du Conseil municipal sera proposée au prochain Comité Technique du 28 janvier 2021,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2003 portant transformation du poste fonctionnel de Directeur général adjoint des services sur la strate de 20 000 à 40 000 habitants,

Considérant que le Conseil municipal n'a jamais été sollicité afin de créer un poste de Directeur général des services nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité et que ce poste existe sur le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de pourvoir au recrutement d'un Directeur général des services et qu'il convient de créer l'emploi fonctionnel de Directeur général des services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation ;

Il vous est proposé :

La création d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services à temps complet, sachant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attachés par voie de détachement.

L'agent détaché sur l'emploi de Directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI.

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Cette décision sera présentée pour validation au prochain Comité Technique.


Et de décider :

- D'adopter la proposition du rapporteur,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

201 Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 janvier 2021

Le Maire,


R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 21 janvier 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
		M. René STEINER		X			1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najia BOUCHENGHA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme NACIRI à M. CHAALAL M. HERBIVO à M. LAUER M. AJDID à M. GAUDIG Mme BACH à M. MOUTON Mme PILI à M. WOJCIECHOWSKI		
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X					
					3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X					
4	Mme Carine MULLER	X			7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Virginie BORRACCIA	X					
5	M. Pascal LAUER	X			8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X			9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X			10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
8	Mme Virginie SPIR	X			11	Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			12	M. Kevin HERBIVO	X				Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) M. WOJCIECHOWSKI Mme PILI (excusée)				
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5					
Observations :															

10. ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 10/12/2020 DU POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Le Maire informe l'assemblée :

La délibération n° 18 du 10 décembre 2020 créant le poste de Directeur des services techniques est annulée.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'annuler la délibération citée ci-dessus.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires du rapporteur, de dire que le poste de directeur des services techniques avait déjà été créé par délibération du 24 novembre 2003 point 31, et par conséquent, la délibération n°18 du 10 décembre 2020 n'avait plus lieu d'exister et devait être annulée, sa proposition, soumise à un vote à main levée est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 janvier 2021

Le Maire

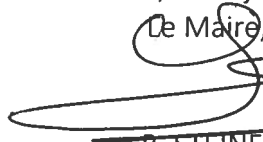
R. STEINER

Il a cependant gardé le contact avec la nature car il est depuis 1982 membre de l'association des arboriculteurs de Saint-Avold et environs. Il fait aussi partie de l'association des aviculteurs de la commune et des anciens combattants.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 janvier 2021

Le Maire,


R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 janvier 2021

N°ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	26	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
	M. René STEINER	X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najia BOUCHENGHA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme NACIRI à M. CHAALAL M. HERBIVO à M. LAUER M. AJDID à M. GAUDIG Mme BACH à M. MOUTON Mme PILI à M. WOJCIECHOWSKI Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (excusée) M. WOJCIECHOWSKI	
	Mmes et MM les Adjointes		2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		
			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X		
1	M. Urmit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X		
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Virginie BORRACCIA	X		
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X		
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X		
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X		
8	Mme Virginie SPIR	X	11	Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Kevin HERBIVO	X					
TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS		6
TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS		5
Observations :										

PS1 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique du 28 janvier 2021.

Considérant le recrutement par voie de mutation d'un agent de catégorie A, Ingénieur, suite à un appel à candidature sur le poste de Responsable des services techniques au sein de la commune.

Considérant que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Considérant que les crédits seront prévus au budget primitif de la commune, chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'ingénieur de catégorie A, à temps complet pour exercer les fonctions de responsable des services techniques
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 janvier 2021

Le Maire,

R. STEINER

